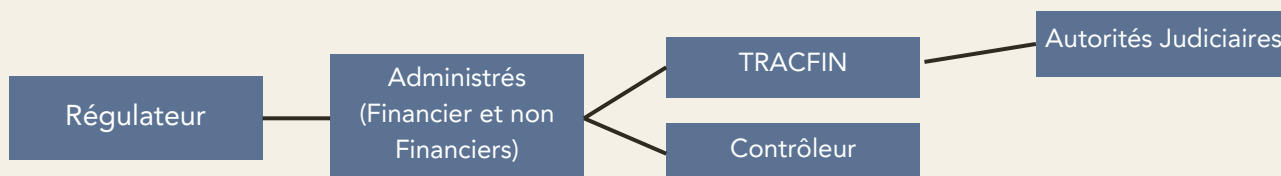


## LCB-FT, L'ÉCLAIRAGE DES RAPPORTS TRACFIN

La publication du rapport d'activité TRACFIN a suscité notre curiosité. En particulier, si les directives européennes connaissent des opus réguliers, pour lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme, leur efficacité reste à démontrer. Penchons-nous sur la chaîne de bout-en-bout à la lumière des éléments des rapports TRACFIN.

### Les acteurs de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme :

De manière synthétique, depuis la réglementation à l'action judiciaire, on peut distinguer 5 groupes d'acteurs autour desquels s'articulent les actions LCB-FT.



Modélisé linéairement, le succès de cette chaîne tient à la performance du maillon le plus faible. Voyons ce que les données publiques nous disent de chaque acteur.

#### En amont de la chaîne :

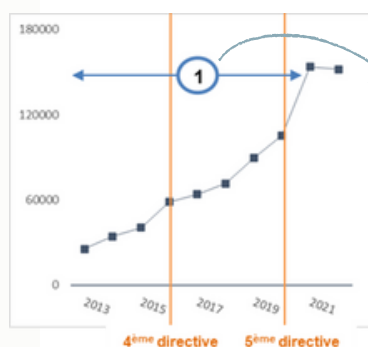
Bientôt 30 ans de réglementation sur le sujet ont abouti à une 6ème directive (en œuvre depuis juin 2021 pour les établissements financiers), la LCB-FT fait l'objet d'une attention particulière de la part des instances de régulations, notamment du fait de sa dimension éminemment politique. Par le passé, la banque a endossé le mauvais rôle dans la faillite d'états (spéculation sur la dette grecque), l'inflation des matières premières (présence sur les marchés des commodities), le réchauffement climatique en finançant des pollueurs, elle est aussi pointée du doigt pour le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, d'où la promptitude des pouvoirs politiques à réclamer des mesures lorsque des événements médiatiques l'imposent, et des régulateurs d'y apporter une réponse réglementaire.

**Dit autrement, la case « régulateur » fonctionne bien.**

Du côté des administrés, l'augmentation des déclarations de soupçons illustrent bien une prise en compte du sujet.

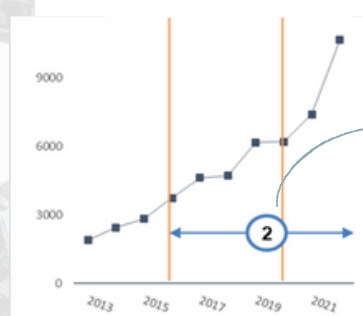
Après 2016 effets de l'abaissement de seuils concernant les déclarations de soupçons :

Volume des déclarations de soupçons soumises par le secteur non-financier



Cumul des versements ou retraits > 10k€ sur un mois  
Remise d'espèces > 1k€ par opération ou >2k€ sur un mois

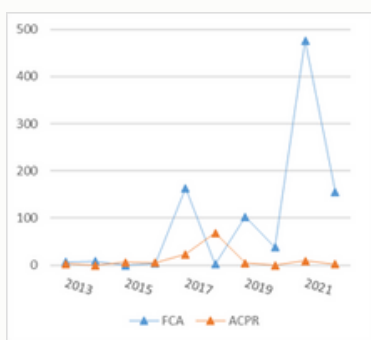
Volume des déclarations de soupçons soumises par le secteur financier



Extension de la liste des acteurs régulés (intégration des intermédiaires en assurance, agents immobiliers) et donc accélération du nombre de déclarants et de déclarations.

Ces volumes croissants ne suffisent pas à eux seuls à conclure sur l'efficacité des administrés, mais, à tout le moins, elle illustre leur engagement, motivés en cela par la crainte de sanctions.

## LCB-FT, L'ÉCLAIRAGE DES RAPPORTS TRACFIN

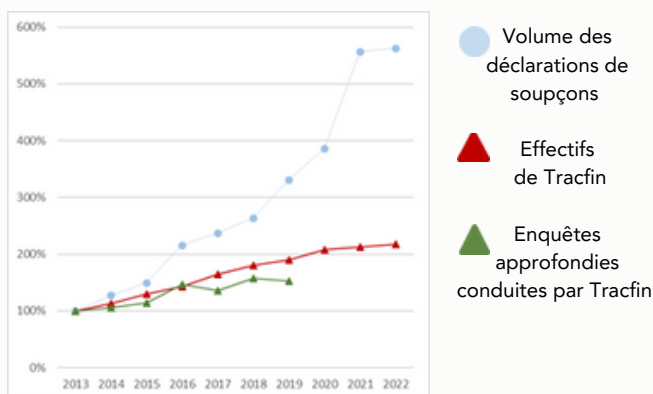


### En aval de la chaîne :

Aucun doute concernant l'efficacité des contrôles : ci-contre les sanctions de l'ACPR, et de la FCA. Il existe toujours un décalage mécanique entre le temps de la réglementation et le temps des contrôles. Les sanctions tombent ensuite en vagues successives. Si le focus européen du graphique n'est pas spectaculaire, les sanctions LCB-FT et embargos sont parmi les plus coûteuses pour les banques, en particulier venant des US (cf les milliards versés aux US par BNPP pour solder la violation embargo). Le volet contrôle fonctionne bien notamment parce qu'il est rentable. Pas une réglementation ne s'est accompagnée de sanctions ces dernières années. L'autre récipiendaire de la réglementation, TRACFIN, s'adapte aussi à son changement d'environnement. TRACFIN étudie 100% des déclarations de soupçons reçues.

Pour faire face, TRACFIN a doublé ses effectifs en 10 ans, et conséquemment, conduit de plus en plus d'enquêtes approfondies. Néanmoins, la croissance de déclaration de soupçons dépasse celle des enquêtes approfondies de TRACFIN. Il y a donc, à priori, moins d'enquêtes approfondies par déclaration de soupçons sur l'extension du scope de déclarations réclamée par les évolutions récentes de LCB-FT.

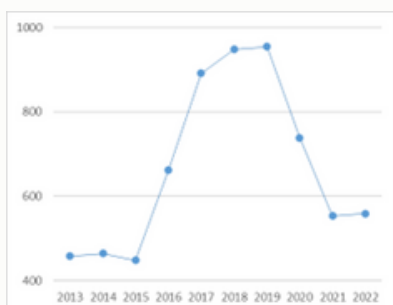
L'abaissement des seuils de déclaration de soupçons n'augmente pas de manière proportionnelle le nombre d'enquêtes approfondies.



### En bout de chaîne :

De manière ultime, ces déclarations finissent par être traitées par la justice.

Nombre de transmissions judiciaires



Rapport du nombre de transmission judiciaire sur le nombre de déclarations de soupçons



Or, comme le montrent les deux schémas ci-dessus, le nombre de cas transmis par TRACFIN aux autorités judiciaires ne semble pas corrélé au nombre de déclarations de soupçons. Et donc, la proportion de cas instruits par la justice par rapport au nombre de déclaration de soupçons est de plus en plus faible. Deux raisons possibles à ce constat :

- 1) Soit TRACFIN ne soumet pas davantage de cas à la justice car elle n'est pas en mesure de les instruire
- 2) Soit, l'évolution de la réglementation ne permet pas d'instruire de nouveaux cas. En particulier, il est permis de penser que le régulateur court derrière la capacité d'innovation des malfaiteurs et que chaque nouveau schéma de blanchiment génère de nouvelles contraintes de contrôles pour les administrés.

### Une chaîne inhomogène qui pourrait être améliorée ?

Nous ne disposons pas d'éléments permettant de conclure facilement. Tout au plus, les chiffres de TRACFIN permettent-ils d'avancer que face à une réglementation dynamique, les administrés sont diligents à déployer des contrôles, et que TRACFIN s'est adapté pour jouer efficacement son rôle. La stabilité du nombre d'instructions judiciaires malgré l'explosion du nombre de déclarations de soupçons suggère :

- 1) d'une part que la pertinence de l'évolution de la réglementation pourrait être améliorée, mais nous ne disposons pas d'éléments pour en juger.
- 2) d'autre part, que la justice pourrait augmenter son volume de traitement (pour autant qu'il s'agisse bien de la cause de la stabilité des volumes traités).

Par ailleurs, un point que les chiffres ne capturent pas est la coopération internationale qui est une partie de la réponse à un sujet de dimension internationale également.

Tout au plus peut-on conclure que le début de chaîne est dynamique et la fin plus statique, ce qui n'est pas un gage d'efficacité.

## LCB-FT, L'ÉCLAIRAGE DES RAPPORTS TRACFIN

### L'ensemble des acteurs vont-ils dans le même sens ?

Les administrés et en premier lieu, les banques, endossent le rôle de gendarme puisque leurs contrôles sont au cœur du dispositif. Mais dans le même temps, elles occupent aussi le banc des accusés, et doivent répondre de leur conformité à la réglementation, au risque d'une sanction (indépendamment de la pertinence de la réglementation). Ce fonctionnement, sanctionnant pour les banques, a, sans doute, pour effet de bord de favoriser un sur-reporting des banques pour diminuer un risque matériel de sanction.

Ce modèle n'a rien d'évident, il s'agit d'un choix et rien n'indique qu'il soit optimal. Une alternative serait de faire peser le poids de l'analyse sur des organismes indépendants, en contrepartie d'une transparence totale des banques, elles y sont habituées désormais. Mais cela déplacerait des coûts, de la banque aux régulateurs.

Pour aller plus loin :

Veille réglementaire / Contrôle de dispositif / Remédiation LCB-FT/ Support opérationnel

*Gardez le cap sur vos projets*



Jérôme Haniez  
Associé

jhaniez@solent-consulting.com  
+33 6 30 27 89 24



Achraf Meherzi  
Spécialiste LCB-FT

ameherzi@solent-consulting.com  
+33 6 68 11 96 55

